



Activateurs de chaos



Déclaration CE Siège du lundi 24 mars 2014

A l'ouverture de ce comité d'entreprise, je tiens à informer les élus du personnel et la direction de la gravité des tensions et du chaos dans lequel est plongée la rédaction nationale de France 3.

Comme vous le savez, **la DRH a décidé d'appliquer au 1er janvier le décompte en heures du temps de travail**, aux journalistes de France 3. A l'évidence cette décision a été prise dans la précipitation, dans l'improvisation et avec une grande inconséquence.

A cela on peut ajouter **une certaine volonté de « punir » les journalistes de France 3** qui étaient les seuls de France Télévision à NE PAS être au forfait-jours, histoire les dégoûter du « décompte en heures » et de les faire opter pour le forfait jours avec soulagement.

Au début on n'a pas très bien compris où la DRH voulait en venir. Passer de 40 à 39 heures par semaine, il n'y avait pas de quoi grimper aux rideaux. Nous avions en plus des garanties : Dans la note de service du 23 décembre 2013, il était écrit : « ... **les CHSCT et les CE n'ont pas tous été consultés sur les changements d'organisation du temps de travail. En conséquence, la plupart des organisations du travail ne changent pas au 1er janvier 2014** »

Puis tout est parti en vrille, au mépris des engagements, au mépris des textes signés, au mépris de la loi. Les premiers signes ont été les **modifications arbitraires des plannings et l'instauration de coupures repas à rallonge...** Et cela ne concerne pas QUE les journalistes, **il y a aussi les monteurs, des techniciens et administratifs, le personnel du standard.**

Lors du précédent CE, le 23 janvier dernier, les élus du CE vous ont alertés. Nous avons, je vous le rappelle, voté une motion mandatant le secrétaire pour ester en justice pour **délit d'entrave**. Notre alerte n'a pas été suffisante, la DRH s'est senti pousser des ailes et les choses se sont emballées depuis.

Ainsi, dans une nouvelle note de service du 31 janvier, le Responsable ressources humaines des rédactions nationales écrit : « **conformément aux engagements pris par la direction et la RH, les organisations en place dans l'ensemble des services de la rédaction nationale de France 3 demeurent inchangées et ce jusqu'à l'information / consultation des instances représentatives du personnel.** »

Bon très bien, mais... dans les semaines qui suivent, on a commencé à bricoler des nouveaux tableaux de service avec des horaires, des pauses de une heure, des pauses de deux heures, des vacances qui s'arrêtent à 18 heures...

D'ailleurs le procédé est un peu lâche... ce sont les chefs de service qui sont chargés de faire la sale besogne, de réunir le personnel pour expliquer les modifications. Plus de note de la DRH, elle décentralise le bousin et fait endosser la colère par l'encadrement.

Et là on voit des notes internes aux services où il est écrit : « **Le choix fait il y a quelques semaines de ne rien changer à notre mode de planification s'avère extrêmement coûteux en heures supplémentaires ... L'objectif est donc de limiter les heures supplémentaires qui ne correspondent pas à une activité.** » ou « **La direction nous demande de mettre en place une nouvelle organisation pour limiter les heures supplémentaires** ».

- les journalistes de M seront planifiés de **9 h à 17 h**
- les journalistes de Jour seront planifiés de **10 h à 19 h**
- les journalistes de Soir seront planifiés de **16 h 30 à 24 h**.

Avec des **pauses repas allant de 30 mn à 2 heures**. Pourquoi 30 mn dans certains cas et 2 heures dans d'autres. C'est lié au menu de la cantine ? Je vous rappelle que l'**article 29 de la CCNTJ** cité en préambule de l'accord « **ne permet pas de déterminer la répartition des heures de travail et que le nombre des heures ne peut excéder celui que fixent les lois en vigueur** ».

Ces changements dans l'organisation du travail sont tellement ahurissantes que la plupart des cadres les désapprouvent ouvertement, d'autres tapent sur les syndicats en disant que tout ça c'est de leur faute... Vous voyez l'ambiance ! C'est tendu entre la hiérarchie et les salariés, entre les salariés entre eux, tout le monde s'engueule !

C'est encore plus compliqué pour les mères et les pères de familles avec la garde de leurs enfants et qui s'organisaient avec des récupérations pour travailler sur 4 jours (le mercredi !). Les nouvelles organisations réduisent les heures sup, donc les récups, et en plus on leur demande d'être disponibles pour rester jusqu'à 20 heures en cas de besoin.

Pour l'antenne, cette gestion absurde déstabilise notre travail quotidien, le suivi de nos reportages... C'est du vandalisme ! On nous impose une organisation comptable alors que nous avons un mode de fonctionnement souple, basé sur les récupérations et non sur des heures supplémentaires rigides.

IL FAUT ETRE CLAIR, LA CAUSE DE TOUT CECI N'EST PAS L'ACCORD COLLECTIF. IL SERA TEMPS D'Y REVENIR QUAND ON ABORDERA LA QUESTION DE LA LICEITE DU FORFAIT-JOURS. LA, ON EN EST A UNE INTERPRETATION DELOYALE DE L'ACCORD, ET A D'INCROYABLES PRISES DE LIBERTE AVEC LA LOI.

Par exemple, les heures supplémentaires doivent être payées avec un mois de décalage. Le seront-elles en mars ? J'en doute fort. **Les services de la GTA (Gestion des Temps et des Activités) sont débordés et croulent sous le travail, les logiciels informatique ne sont toujours pas prêts, les retards dans la gestion des activités s'accumulent, les soldes des congés ne sont pas à jour.**

Actuellement, nous n'avons aucune possibilité de savoir combien d'heures supplémentaires nous ont été créditées, combien nous ont été refusées.

Toujours au sujet des heures supplémentaires, et notamment pour les cadres sur lesquels vous faites pression pour qu'ils ne remplissent pas leurs auto-déclaratifs ou pour qu'ils ne marquent pas toutes leurs heures, je vous signale que **depuis la note de service du 23 décembre, tous les journalistes de France 3 sont en décompte horaire, cadres y compris. Le fait de choisir ultérieurement le forfait-jours ne peut être rétroactif. Vous devez payer toutes les heures supplémentaires y compris celle des cadres.**

J'évoquerai aussi **les journalistes de France 2, de France Ô, des plateformes numériques...** qui eux aussi sont en droit de réclamer leurs heures supplémentaires.

Prétendre qu'ils sont déjà au forfait jours, alors qu'ils n'ont pas signé d'avenant à leur contrat de travail est abusif. En plus, il n'y a aucun contrôle de leur charge de travail, pas d'auto-déclaratif, aucune information du CHSCT. Dans ces conditions, **nous sommes face à un forfait jour illégal et à du travail dissimulé.**

LES ASTREINTES NON PLUS NE SONT PAS REMUNEREES ALORS QU'ELLES SONT PREVUES PAR LE NOUVEL ACCORD COLLECTIF (PAGES 204 A 206). LES JOURNALISTES, LES CHEFS DE SERVICE, LES REDACTEURS EN CHEF D'ASTREINTE LA NUIT OU LE WEEK-END DOIVENT ETRE PAYES POUR LEUR DISPONIBILITE EN DEHORS DE LEURS HEURES DE TRAVAIL,

Le bilan de toutes ces entorses au droit du travail risque de coûter cher à FTV. Ce qui est révoltant, c'est qu'il s'agit d'une mauvaise gestion de l'argent public et de la redevance.

La pause repas et la suppression de la majoration de 20 % des heures de huit.

Compte tenu du caractère imprévisible de l'actualité et de l'exigence de disponibilité des journalistes, la coupure repas n'est pas garantie. Elle ne peut être considérée comme du temps pendant lequel le salarié peut vaquer librement à ses occupations. **Cette coupure flottante, de durée variable** est aussi incompatible avec l'établissement de tableaux de service le vendredi à 17 heures.

L'instauration unilatérale de coupures d'une heure et demie à deux heures constitue une remise en cause d'un usage d'entreprise. Pour le dénoncer, il faut respecter des règles, et cela n'a pas été fait

- Les salariés n'ont pas été informés individuellement de la décision. Le CHSCT et le CE n'ont pas été consultés.
- L'accord collectif du 28 mai 2013 ne contient pas de disposition concernant la pause repas des journalistes. Il y a des dispositions « temps de repas pour les PTA, page 81, mais pas pour les journalistes. Il y a bien une raison !

Le droit dit : « ***Si l'employeur ne respecte pas ces règles pour dénoncer l'usage qu'il a instauré dans son entreprise, celui-ci reste en vigueur et les salariés peuvent s'en prévaloir*** »

Pour les mêmes raisons, **la majoration de 20 % pour les heures de nuit effectuées entre 21 heures et 6 heures du matin constitue un usage** à France Télévisions et en particulier pour les équipes du Soir 3.

Là encore, on ne peut considérer que l'accord collectif fasse tomber cet usage, puisque ses dispositions ne concernent que le travail de nuit (article 3.3.3. Journalistes reconnus travailleurs de nuit, page 200) et non pas les heures de nuit.

Cette omission n'est pas le fruit du hasard puisque les dispositions pour les PTA font bien le distinguo entre travail de nuit (article 2.1.1.4. Régime applicable aux travailleurs de nuit, page 74) et heures de nuit (article 2.1.2.7. Régime applicable aux heures de nuit page 85).

Pourtant, la direction a mis fin à cet usage : « *Le travail de nuit donnera lieu a une rémunération supplémentaire de 15 % du salaire* » a-t-elle précisé dans sa réponse aux questions des élus du CE le 12 juillet 2013. **Décision illégale, l'usage de la majoration de 20 % des heures de nuit doit être maintenu !**

Il est urgent que la DRH et la direction des rédactions cessent cette guérilla nocive contre les personnels et les journalistes.

- Vous méprisez les instances qui représentent les salariés, vous interprétez de manière déloyale les accords collectifs, vous jetez la rédaction nationale de France 3 dans le chaos
- Vous mettez en danger la santé des salariés, vous empiétez sur leur temps de vie privée, vous multipliez les risques psycho-sociaux,
- Vous ne comptabilisez pas une grande partie des heures supplémentaires et vous les dissimulez en masse, causant ainsi un préjudice pour les URSSAF.

Claude GUENEAU
 Elu CGT – CE Siège
 Membre du bureau du Snj-CGT